

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 001-001/13/BC

**■ Approbation d'une convention pour la participation de la Communauté Urbaine à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2013
DGDAT 13/9286/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012 par délibération EC0 1/767/CC du 10 octobre 2005. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Le Conseil de Communauté a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ces deux protocoles organisent les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

Ainsi en 2013, pour financer ses actions et opérations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit d'appeler un montant de 33,871 millions d'euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités locales, EPCI). Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2013 pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est évaluée à 6 millions d'euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 6 décembre 2012 pour des montants de 54,8 millions d'euros en autorisations de programme et de 76,2 millions d'euros en crédits de paiement.

Ce budget 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée souligne le niveau toujours élevé des engagements et des paiements prévus compte tenu des échéances importantes de 2013.

Ainsi, près de 40 millions d'euros de crédits de paiement sont prévus, essentiellement liés aux travaux d'aménagement sur la façade littorale ainsi qu'à ceux des ZAC Saint-Charles et Joliette.

D'autre part, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée poursuivra en 2013 une politique volontariste de maîtrise foncière avec le développement des acquisitions pour l'ensemble de ses interventions (22 millions d'euros consacrés au foncier).

L'ensemble des autres dépenses concernant les actions transversales (études urbaines, développement économique et communication) pour 1,8 millions d'euros sont en augmentation de 8% en crédits de paiement avec un poids relatif dans les dépenses totales de 2,4%. Cette prévision de hausse est liée au développement économique de la cité et à une nécessaire politique de promotion et de prospection pour le périmètre de l'extension.

Les coûts de fonctionnement sont globalement stables en valeur (6,7 millions d'euros) et traduisent dans un contexte d'activité très élevée de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée la poursuite de l'effort de rationalisation et de performance.

Pour ce qui concerne les recettes, les recettes commerciales en ZAC sont prévues pour un montant de 25,5 millions d'euros et les subventions publiques du protocole se montent au total à 33,871 millions d'euros.

La convention proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée correspondant à ses besoins prévisionnels en 2013 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présentée à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1^{er} versement de 4 000 000 d'euros dès notification de la convention,
- 2^{ème} versement de 2 000 000 d'euros en septembre 2013.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n°95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

- Le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- La délibération ECO 1/767/CC du 10 octobre 2005 approuvant le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée 2006-2012 ;
- La délibération ECO 1/170/CC du 30 mars 2006 portant approbation de l'autorisation de programme pour la période 2006-2012 ;
- Le protocole financier du 30 juin 2011 ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- La délibération du 6 décembre 2012 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le budget 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2013, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013